

cipalité ou des municipalités et le médecin contractant, et au paiement de subventions du gouvernement aux municipalités pour leur aider à jouir de ce service selon les stipulations de la partie III de la loi; l'hospitalisation, chargée de l'organisation et de la surveillance de l'établissement d'hôpitaux de district, d'unités de soins médicaux et d'hôpitaux d'après les dispositions de la Partie IV de la loi, ainsi que de la surveillance des hôpitaux dans toute la province et du paiement de subventions du gouvernement provincial aux hôpitaux, comme le stipule la loi de l'aide aux hôpitaux; et les services dentaires, l'aptitude physique et les recherches en nutrition.

La division des services de psychiatrie comprend le bureau des institutions pour maladies mentales, chargé de la surveillance et de la direction des quatre institutions —hôpital psychopathique à Winnipeg, hôpitaux pour maladies mentales à Selkirk et Brandon et école pour personnes souffrant de maladies mentales à Portage-la-Prairie; les services régionaux de santé mentale, chargés des services pour patients externes, des cliniques d'orientation de l'enfance, des services aux tribunaux et des organismes qui prennent soin des enfants, du soin des arriérés mentaux dans des maisons de pension et des facilités d'enseignement.

**Saskatchewan.**—Le ministère de la Santé publique a été organisé en 1923. Il relève d'un ministre et d'un sous-ministre. Il comprend quinze divisions: (1) La division de l'administration coordonne l'activité générale du ministre. (2) La division du service d'infirmières de la santé poursuit un programme généralisé qui s'étend à toutes les phases de l'activité de ce service: au bien-être infantile et maternel, au travail scolaire, à l'épidémiologie des maladies vénériennes, etc. Cette division administre les subventions maternelles et s'occupe des hôpitaux privés. (3) La division des maladies transmissibles applique les dispositions de la loi de la santé publique et les règlements qui en découlent en ce qu'ils ont trait aux maladies transmissibles. Elle distribue gratuitement vaccins et sérums aux médecins et aux hôpitaux, surveille les cliniques pour personnes ayant déjà souffert de poliomyélite, les commissions d'hygiène et les médecins des services de santé, voit à l'examen des personnes qui manipulent les aliments, à l'inhumation, à l'exhumation et au transport des cadavres et applique des programmes d'immunisation. (4) La division de l'assainissement veille aux aqueducs, aux systèmes d'égout et à l'égouttement; aux sources d'approvisionnement de denrées alimentaires, y compris le lait; à l'assainissement urbain et rural. (5) La division des laboratoires poursuit son travail de santé publique en faisant des recherches bactériologiques, sérologiques, chimiques et pathologiques et assure un service clinique de laboratoire de diagnostic aux médecins de campagne. (6) La division des statistiques vitales administre les lois des statistiques vitales et du mariage. (7) La division des services de maladies mentales applique la loi de l'hygiène mentale. Ses devoirs comprennent: le soin et le traitement des patients dans les institutions d'aliénés et de déficients et à l'hôpital de psychopatie à Regina; et la surveillance des cliniques d'hygiène mentale en rapport avec le travail préventif d'hygiène mentale. (8) La division de la lutte antivénérienne applique un programme destiné à enrayer ces maladies; elle comprend les divisions suivantes d'après les fonctions à remplir: services de diagnostic et de traitement; épidémiologie; éducation. (9) La division de l'enseignement de l'hygiène poursuit un vaste programme éducatif visant à tourner l'opinion et l'attitude de la population en faveur d'un plus haut degré de santé personnelle et collective. (10) La division de la nutrition est surtout éducative et cherche à créer de meilleures habitudes alimentaires; elle insiste particulièrement sur l'alimentation des enfants et veille surtout sur les dînettes à l'école. (11) La